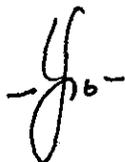

CABINET



ARRETE N° 12 288 /MIDDLE/CAB

portant nomination des officiers de la gendarmerie nationale au
titre de l'année 2023 (4^{ème} trimestre 2023).

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,

Vu la constitution ;

Visas :

Vu la loi n° 10-2021 du 27 janvier 2021 telle que modifiée et
complétée par la loi n°17-2023 du 27 mai 2023 portant statut
général des militaires et des gendarmes ;

Vu la loi n° 5-2022 du 26 janvier 2022 portant rattachement de la
gendarmerie nationale au ministère en charge de la sécurité ;

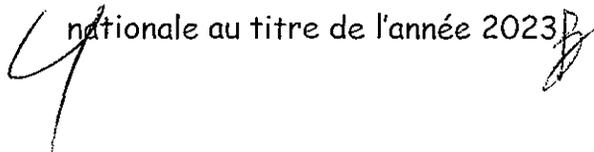
Vu l'ordonnance n° 5-2001 du 5 février 2001 portant organisation et
fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2018-361 du 28 septembre 2018 tel que modifié et
complété par le décret n°2021-148 du 13 avril 2021 portant
avancement dans les forces armées congolaises et la
gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant
nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2022-1879 du 21 novembre 2022 relatif aux
attributions du ministre de l'intérieur, de la décentralisation et
du développement local ;

Vu le décret n° 2022-1931 du 30 décembre 2022 portant inscription
au tableau d'avancement des officiers de la gendarmerie
nationale au titre de l'année 2023



Benoit
DGARH/MIDDLE



DGFE/MIDDLE

ARRETE :

Article premier : Sont nommés à titre définitif pour compter du 1^{er} octobre 2023 (4^{ème} trimestre 2023)

POUR LE GRADE DE : CAPITAINE

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- COMMANDEMENT

a)- ETAT-MAJOR

Lieutenant OBOURI *b* Aimé Roger DDT *b*

b)- CONTROLE SPECIAL

Lieutenant PELEKA SOUNGA Renaud Herman CS/DPF *b*

B- REGIONS DE GENDARMERIE

Lieutenant ILOKI Célestin RGNP *b*
Lieutenant NGASSAKI IBATA Johann Willis RGNP

POUR LE GRADE DE : LIEUTENANT

SECTION 1 : MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

I- GENDARMERIE NATIONALE

A- COMMANDEMENT

a)- GROUPEMENT D'INTERVENTION DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Sous-lieutenant MAWANDZA MOKEMO Anatole GIGN *b*

b)- CONTROLE SPECIAL

Sous-lieutenant BATTANTOU Rémy Dieudonné CS/DPF *b*
Sous-lieutenant NGONO Jean Paul CS/DPF

B- REGIONS DE GENDARMERIE

Sous-lieutenant ITOUA NIANGA *b* Bonev *b* RGS *b*

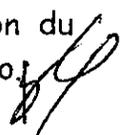
C- GROUPEMENTS DE GENDARMERIE

Sous-lieutenant

MANGOMO 

Jean Martin

GSR 

Article 2 : Le commandant de la gendarmerie nationale est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré et publié au journal officiel de la République du Congo. 

Fait à Brazzaville, le 30 septembre 2023


Raymond Zéphirin MBOULOU